

**14 Élever globalement le niveau de qualifications** des professionnel-les de la petite enfance dont la formation initiale est inférieure à Bac + 3<sup>17</sup> : approfondissement des cursus du CAP accompagnant éducatif petite enfance, du diplôme d'auxiliaire de puériculture, de la formation obligatoire des assistant-es maternel-les ; adaptation des contenus des formations aux enjeux du développement et de l'épanouissement des jeunes enfants, notamment sur les versants du maternage et de la pédagogie ; stages professionnalisants en plus grand nombre articulant pratique et théorie, temps de travail collectif et coopératif entre pairs ; instauration d'une formation obligatoire pour les personnels de la garde à domicile ainsi qu'un dispositif d'accompagnement professionnel par la puissance publique ...

**15 Développer la formation continue diplômante** notamment pour les titulaires d'un CAP-AEPE, pour les assistant-es maternel-les et les personnels de la garde à domicile, afin qu'ils-elles bénéficient de réels parcours de professionnalisation et de développement des carrières, et accèdent à la promotion professionnelle.

**16 Promouvoir l'attractivité des métiers de la petite enfance et mettre en œuvre un plan de formation** d'au moins 10 000 professionnel-les les plus qualifié-es par an sur 3 ans (sur la base des taux d'encadrement actuels), afin d'une part de remédier en urgence aux actuelles vacances de postes et de compenser

les départs en retraite, d'autre part d'accompagner la création de 200 000 nouvelles places en accueil collectif.

**4<sup>ème</sup> axe de la réforme :**  
**Favoriser l'accès financier des familles  
 au mode d'accueil de leur choix**

**17 Aligner les restes à charge** pour tous les modes d'accueil sur la base des calculs découlant de l'application du quotient familial<sup>18</sup>, pour aller progressivement vers la gratuité des modes d'accueil.

**18 Systématiser le versement en tiers payant** du complément modes de garde à toutes les familles employant un-e assistant-e maternel-le.

**5<sup>ème</sup> axe de la réforme :**  
**Instituer un service public de la petite enfance**

**19 Placer l'accueil de la petite enfance à l'abri des logiques de marché et de concurrence** et des appétits du privé lucratif, et exclure tous les modes d'accueil du champ d'application de la Directive européenne « Services », à l'instar d'autres pays européens.

**20 Réaffirmer le secteur de l'accueil de la petite enfance comme une politique d'intérêt général** s'incarnant dans un service public de la petite enfance qui regroupe structures publiques et non lucratives.

<sup>17</sup> Cf. nos propositions détaillées profession par profession : [http://www.pasdebebesalaconsigne.com/DOC/plan\\_metiers\\_petite\\_enfance\\_propositions\\_pasdeBBconsigne\\_15mars2016.pdf](http://www.pasdebebesalaconsigne.com/DOC/plan_metiers_petite_enfance_propositions_pasdeBBconsigne_15mars2016.pdf)

<sup>18</sup> Le reste à charge pour une famille en biactivité disposant de 2 fois le SMIC est de 147 € en EAJE mais de 318 € lorsqu'elle emploie une assistante maternelle (source CNAF, Observatoire national de la petite enfance, Rapport 2020 « L'accueil du jeune enfant en 2019 »).

Décembre 2021

[www.pasdebebesalaconsigne.com](http://www.pasdebebesalaconsigne.com)  
<https://fr-fr.facebook.com/pasdebebesalaconsigne/>  
[pasdebebesalaconsigne@hotmail.fr](mailto:pasdebebesalaconsigne@hotmail.fr)

**Modes d'accueil de la petite enfance :  
 donner toute(s) leur(s) place(s) aux bébés**

**Modes d'accueil de la petite enfance :  
 donner toute(s) leur(s) place(s) aux bébés**

Adresse de



Pas de bébés à la consigne !

aux candidat-es

**à l'élection présidentielle  
 et aux élections législatives 2022**

**Préambule**

Le collectif « Pas de bébés à la consigne » développe son action et ses propositions en poursuivant le double objectif de développer largement l'offre d'accueil des jeunes enfants tout en assurant sa plus ample qualité. Dans le cadre de la prochaine campagne pour les élections présidentielles et législatives « Pas de bébés à la consigne » s'adresse à l'ensemble des candidat-es et soumet au débat public 20 propositions pour une véritable réforme des modes d'accueil qui « redonne toute leur place aux bébés ».

A contrario la récente réforme gouvernementale des modes d'accueil actée par l'ordonnance du 19 mai et par le décret du 31 août 2021 risque de se traduire par une dégradation manifeste de la qualité d'accueil des tout petits et des conditions de travail des professionnel-les.

En effet, les quelques avancées de la réforme (tel l'accès des assistantes maternelles à la médecine du travail dont il faudra par ailleurs vérifier l'effectivité...) ne sauraient masquer les reculs notables qui impacteront sans aucun doute la qualité des modes d'accueil : possibilité pour les gestionnaires de crèches de choisir un taux d'encadrement d'un adulte pour 6 bébés au lieu de 5 jusqu'à présent, inclusion des apprentis dans le calcul de ce taux, possibilité d'accueil de 15% d'enfants en surnombre tous les jours, calcul du ratio de 40% des professionnel-les les plus diplômé-es en moyenne annuelle et non plus en permanence auprès des enfants, effectif des microcrèches porté à 12 enfants au lieu de 10 et celui des maisons d'assistantes maternelles à 20 au lieu de 16 alors que ces structures ne sont pas soumises aux mêmes exigences que les autres accueils collectifs, possibilité pour les assistantes maternelles d'accueillir sur des périodes de vacances scolaires jusqu'à 8 enfants

de moins de 11 ans au lieu de 6 actuellement, option ouverte aux crèches en zone urbaine dense d'accorder seulement 5,5m<sup>2</sup> par enfant au lieu de 7m<sup>2</sup> sur tout le territoire (surfaces encore réduites par la généralisation de l'accueil en surnombre)... Et que dire des six heures annuelles d'analyse de pratiques royalement octroyées aux professionnel-les de crèches alors que les assistantes maternelles n'en bénéficieront qu'au bon vouloir des collectivités locales ?

Tout ceci au moment où la détérioration des conditions d'accueil liée aux précédentes réformes Morano est dès à présent dénoncée par les professionnel-les de terrain<sup>1</sup> et se traduit par un turn-over et des durées de carrières de plus en plus brèves dans le secteur, déstabilisant le travail de longue haleine des structures en faveur des jeunes enfants.

Entendant revenir largement sur les mesures prises en 2010 et 2021, voici les 20 propositions du collectif « Pas de bébés à la consigne ». Elles reposent sur de nombreuses études réalisées en France et à l'étranger<sup>2</sup>, selon lesquelles la qualité des modes d'accueil est liée à un ensemble de critères tels que : les niveaux de qualifications professionnelles, les taux d'encadrement, la taille restreinte des groupes d'enfants, le respect des rythmes spécifiques des tout-petits, le temps et la disponibilité accordés à l'enfant et sa famille, l'implication des parents, la sensibilité du personnel aux intérêts et aux besoins des enfants, la stabilité du personnel, l'adéquation des locaux, le sens que trouvent les personnels dans leur travail et leur accord avec les objectifs et les méthodes du travail, ainsi que des temps de réflexion réguliers sur les pratiques, qui favorisent une prise en compte de l'enfant et de sa famille dans une relation individualisée<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Cf. les témoignages sur <https://petiteenfanceenperil.org>

<sup>2</sup> A. Florin. *Modes d'accueil pour la petite enfance. Qu'en dit la recherche internationale ?* Toulouse Eres 2007.

<sup>3</sup> Ces critères rejoignent largement ceux émanant de la CNAF, de France Stratégie et du HCFEA, cf. Synthèse du séminaire premiers pas, page 23 « Vers un contenu de l'offre d'accueil plus homogène notamment en termes de qualité procédurale » : [https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/premiers\\_pas\\_-\\_13.10\\_finale\\_0.pdf](https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/premiers_pas_-_13.10_finale_0.pdf)

# Une réforme des modes d'accueil pour redonner toute leur place aux bébés

## Nos vingt propositions

que des temps passerelles pensées et organisés des modes d'accueil vers l'entrée à l'école.

### 1<sup>er</sup> axe de la réforme : Développer l'offre d'accueil des jeunes enfants

**1 Adopter un plan pluri-annuel** visant à augmenter l'offre d'accueil de 400 000 places<sup>4</sup> par la création prioritaire dans le secteur public et non lucratif de 200 000 nouvelles places d'accueil collectif en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour résorber le retard pris à l'égard du développement de l'accueil individuel.

**2 Offrir l'accès à un cadre d'accueil** et de socialisation pour tous les enfants qui ne bénéficient pas d'un mode d'accueil<sup>5</sup> et dont les parents le souhaitent : multi-accueil, halte-jeux..., en assurant son financement, conformément à de nombreuses recommandations, les dernières en date émanant de la CNAF, de France Stratégie et du HCFEA<sup>6</sup> ou figurant dans un rpport rendu à la conférence de la famille d'octobre 2021<sup>7</sup> qui préconise « un système volontariste de garantie pour les parents, qu'il soit baptisé « droit opposable » à un mode de garde ou service public de la petite enfance». Veiller dans ce cadre à l'inclusion la plus large dans les modes d'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique et à l'accessibilité de tous les modes d'accueil aux enfants de toutes les catégories socio-professionnelles. Développer des dispositifs passerelles pour assurer la transition en douceur entre le milieu familial et l'école maternelle ainsi!

**3 Atteindre l'objectif d'un ratio moyen d'encadrement** d'un professionnel qualifié pour cinq enfants en EAJE<sup>8</sup>, au plus tard à l'échéance de la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF, suivant en cela les préconisations de la commission des 1000 premiers jours<sup>9</sup>.

**4 Limiter les possibilités d'accueil en surnombre** à 110% de l'effectif en EAJE<sup>10</sup>.

**5 Revenir à un ratio d'au moins 50%** de professionnel-les les plus qualifiées en EAJE : puériculteurs-trices, éducateurs-trices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, psychomotricien-nes<sup>11</sup> (taux abaissé à 40% par le décret «Morano»), mesure qui devrait être immédiatement suivie d'un plan de formation initiale et continue permettant d'élever<sup>12</sup> progressivement ce ratio à 70% de professionnel-les les plus qualifiées, suivant en cela également les préconisations de la commission des

**6** Selon plusieurs rapports il manque 350 000 à 400 000 places pour répondre au besoin d'accueil des jeunes enfants.

**7** Cf. Synthèse du séminaire premiers pas : [https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/premiers\\_pas\\_-\\_13\\_10\\_finale\\_0.pdf](https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/premiers_pas_-_13_10_finale_0.pdf) qui propose d' :«*offrir avant l'entrée à l'école une expérience de socialisation progressive, ludique et stimulante avec d'autres enfants, en lien avec les parents, dans d'autres espaces que la maison ; assurer dans ce cadre une possibilité de fréquentation régulière, hebdomadaire et progressive pour atteindre au moins quatre demi-journées par semaine en groupe* □ *que ce soit en structure collective, auprès d'assistantes maternelles appuyées par les relais petite enfance ou dans des structures intermédiaires/flexibles/passerelles avec et/ou sans les parents.*»

**8** Le taux actuel de 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'1 pour 8 qui marchent a été établi au lendemain de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale. Sur 16 pays de l'OCDE cités par le rapport Tabarot de 2008, la France arrive au 1<sup>er</sup> rang pour le taux d'encadrement mondial. <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf> : page 113

**9** Selon de nombreux témoignages, l'accueil en surnombre conduit régulièrement les équipes, malgré le bonmage théorique du décret, à raboter les taux d'encadrement d'1 pour 5 et d'1 pour 8 et à accueillir 6 ou 7 bébés par adulte et 9 ou 10 enfants plus grands. De plus l'aménagement souvent inadapté des locaux met en jeu la sécurité des enfants.

**10** Les niveaux de qualifications sont par exemple nettement plus élevés dans des pays de l'OCDE comme l'Australie, la Corée, le Danemark, les Pays-Bas, le Portugal (source rapport Tabarot 2008).

1000 premiers jours<sup>13</sup>. Accroître le ratio des éducateurs-trices de jeunes enfants auprès des enfants à un EJE pour 20 enfants avec l'objectif d'atteindre un ratio d'un EJE pour 15 enfants au terme de la prochaine COG<sup>14</sup>. Rendre obligatoire la présence auprès des enfants au sein des micro-crèches d'au moins un.e professionnel.le parmi les plus qualifié.es.

**6 Garantir la qualité de professionnelle de la petite enfance** expérimentée<sup>15</sup> à la direction des EAJE, quel que soit leur effectif d'enfants : puéricultrices, EJE, EAJE.

**7 Porter les temps d'analyse réglementaires** sur les pratiques professionnelles au sein des équipes d'EAJE à au moins 12 heures par an, inscrits dans le temps de travail et hors présence des enfants, au titre du projet éducatif de la structure, avec une contribution financière des CAF.

**8 Redéfinir le mode de financement des EAJE** car la stricte PSU horaire, utilisée dans une optique gestionnaire, favorise la recherche de «rentabilisation» des temps d'accueil au détriment de la qualité d'accueil (nombreuses discontinuités dans la vie des tout petits) et détériore la qualité de vie au travail des professionnel-les (pression au «rendement») avec la multiplication des accueils).

**9 Poser juridiquement des critères de fonctionnement** et d'accompagnement technique liés à la dimension collective de l'accueil en maison d'assistant-e-s maternel-le-s, ainsi qu'une référence en santé. Prévoir en MAM les mêmes créneaux d'analyse sur les pratiques professionnelles que ceux proposés en EAJE, à savoir 12 heures minimum par an. Faire contribuer financièrement les CAF à l'accompagnement technique, à l'analyse de pratiques et à la référence en santé en MAM. Instaurer les temps de réflexion sur les pratiques pour les assistant-e-s maternel-le-s exerçant à domicile, sur la base de 12 heures minimum par an, en lien avec les Relais petite

**10 Promouvoir la formation continue** des professionnel-les des modes d'accueil collectifs et individuels sur les enjeux du développement du jeune enfant et de l'accueil de l'enfant et de sa famille, et y affecter les budgets nécessaires<sup>16</sup>.

**11 Adapter des conditions particulières d'accueil** aux ATSEM à temps plein pour 15 enfants maximum (taux comparable à celui pratiqué en EAJE - 1 pour 8 - et qui devrait également s'appliquer aux jardins d'enfants), en innovant avec la constitution de coopérations entre enseignants et éducateurs de jeunes enfants et en favorisant l'intervention d'EJE en maternelle.

**12 Préserver l'exercice des compétences de la PMI** pour l'instruction des procédures d'agrément, d'avis, d'autorisation, de contrôle et d'accompagnement des modes d'accueil du jeune enfant, en les coordonnant avec les compétences exercées par les CAF.

**13 Préserver des formations spécifiques** et singulières au champ d'accueil de la petite enfance, favorisant l'interdisciplinarité dans les domaines de la puériculture, de la pédagogie et de la psychologie. Promouvoir à cet effet un socle commun relatif au développement de l'enfant, à la relation avec les parents, à la dimension de l'observation<sup>16</sup>,... , et des temps de formation communs des métiers de la petite enfance (modules, passerelles) en favorisant le rapprochement des ministères de tutelle autour de l'élaboration des cursus de formation.

**3<sup>ème</sup> axe de la réforme : Etablir un plan «métiers» de qualité pour la petite enfance, développer et rénover les formations**